

SEANCE DU 10 JUIN 2024

- D2024-10** Examen et vote du compte de gestion 2023
- D2024-11** Examen et vote du compte administratif 2023
- D2024-12** Affectation des résultats de l'exercice 2023
- D2024-13** Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet
- D2024-14** Création d'un emploi permanent de conseiller de prévention à temps complet
- D2024-15** Création de deux emplois d'apprenti
- D2024-16** Annulation de titres sur exercices antérieurs
- D2024-17** Instauration du plan de formation 2024-2026 du CDG26
- D2024-18** Bilan d'activité 2023 du CDG26

DIRECTION GENERALE
Délibération n° 2024-10

Nombre de membres en exercice : 27/28

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents : 8

L'an deux mil vingt-quatre le dix juin à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

MEMBRES PRESENTS :

Mme GUILLON, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, Mme BERNARD, Mme BOUIT, Mme BROT, Mme CHAZAL, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. ORIOL, Mme VEISSEIX.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. ANGELI ayant donné pouvoir à Mme BERNARD
M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. ARNAUD
Mme DEFRANCE ayant donné pouvoir à Mme BROT
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à M. HOURDOU
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE
Mme PUGEAT ayant donnée pouvoir à Mme BOUIT
Mme SAVIN ayant donnée pouvoir à Mme ARNAVON

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

M. AUGUSTE, M. BAUDOIN, Mme BROSE, M. MAINFROY, Mme PEROT, Mme PROT, M. PROVOST, M. TEUFERT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Lydie VEISSEIX

OBJET : Examen et vote du compte de gestion 2023

Le conseil d'administration, réunit sous la présidence d'Eliane GUILLON,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le payeur départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion normale, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 et considérant que les opérations de recettes et dépenses sont régulières, il est proposé d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits

Pour extrait conforme,

La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme

Eliane GUILLON

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Délibération n° 2024-11

Nombre de membres en exercice : 27/28

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents : 8

L'an deux mil vingt-quatre le dix juin à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

MEMBRES PRESENTS :

Mme GUILLON, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, Mme BERNARD, Mme BOUIT, Mme BROT, Mme CHAZAL, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. ORIOL, Mme VEISSEIX.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. ANGELI ayant donné pouvoir à Mme BERNARD
M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. ARNAUD
Mme DEFRANCE ayant donné pouvoir à Mme BROT
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à M. HOURDOU
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE
Mme PUGEAT ayant donnée pouvoir à Mme BOUIT
Mme SAVIN ayant donnée pouvoir à Mme ARNAVON

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

M. AUGUSTE, M. BAUDOIN, Mme BROSE, M. MAINFROY, Mme PEROT, Mme PROT, M. PROVOST, M. TEUFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Lydie VEISSEIX

OBJET : Examen et vote du compte administratif 2023

Madame Eliane GUILLON, Présidente du CDG26, donne la présidence à Madame Suzanne BROT, Vice-Présidente et quitte la salle ; elle ne participe pas au vote du compte administratif.

Madame Suzanne BROT, Vice-Présidente, expose le document retraçant pour l'exercice 2023, les opérations de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement et les restes à réaliser en section d'investissement, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 152 036,49 €	148 067,08 €
RECETTES	3 744 251,42 €	78 524,91 €
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT 2022		219 552,03 €
RESULTATS	592 214,93 €	150 009,86 €

Le résultat global de l'exercice 2023 s'établit à **742 224,79 €**

Ce résultat s'explique à la fois par la baisse des dépenses notamment de personnel mais aussi par une augmentation des recettes. A noter le report des opérations d'investissement en 2024.

Principales baisses des dépenses :

- Charges générales : - 30 000 €
- Charges de personnel (hors service de remplacement) : -170 000 €

Principales augmentations des recettes :

- Archives/ RGPD : +70 000 €. Intégration du 4^{ème} trimestre 2023.
- Contrat groupe assurance statutaire : +15 000 € augmentation du point d'indice et des taux de cotisation
- Socle commun : +20 000 € régularisation du conseil départemental
- FIPHFP : +13 000€ de valorisation supplémentaire des actions de prévention du CDG26
- Inspection santé sécurité : +55 000 € formation des membres des FSSCT de la Drôme
- Médecine du Travail : +100 000 €, 90 journées supplémentaires réalisées pour les non-affiliées
- Nouveaux ateliers RH : +10 000 €
- Expertise RH en collectivité : +10 000 €
- Location de l'espace Jean Germain : +10 000 €
- Création de la prestation référent déontologue Elus : +15 000 €

Après avoir constaté l'identité des résultats avec ceux du compte de gestion 2023 dressé par le Payeur départemental,

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif annexé 2023
- **ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice 2023 comme figurant au tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits

Pour extrait conforme,

La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme

Eliane GUILLON

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

DIRECTION GENERALE
Délibération n° 2024-12

Nombre de membres en exercice : 27/28
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 7
Nombre de membres absents : 8

L'an deux mil vingt-quatre le dix juin à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

MEMBRES PRESENTS :

Mme GUILLON, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, Mme BERNARD, Mme BOUIT, Mme BROT, Mme CHAZAL, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. ORIOL, Mme VEISSEIX.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. ANGELI ayant donné pouvoir à Mme BERNARD
M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. ARNAUD
Mme DEFRANCE ayant donné pouvoir à Mme BROT
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à M. HOURDOU
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE
Mme PUGEAT ayant donnée pouvoir à Mme BOUIT
Mme SAVIN ayant donnée pouvoir à Mme ARNAVON

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

M. AUGUSTE, M. BAUDOUIN, Mme BROSE, M. MAINFROY, Mme PEROT, Mme PROT, M. PROVOST, M. TEUFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Lydie VEISSEIX

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2023

Après l'approbation du compte de gestion et du compte administratif, Madame Suzanne BROT, Vice-Présidente en charge des finances du CDG26, propose d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 tels que présentés dans tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2022	RESULTAT 2023	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE AU 31/12/2023
-219 552,03 €	150 009,86 €	-69 542,17 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2022	RESULTAT 2023	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE AU 31/12/2023
1 645 602,00 €	592 214,93 €	2 018 264,90 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration les opérations budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Compte	Libellé de compte	Montant
001	Déficit investissement reporté	69 542,17 €
	TOTAL	69 542,17 €
RECETTES		
1068	Excédent fonctionnement capitalisé	69 542,17 €
	TOTAL	69 542,17 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Compte	Libellé de compte	Montant
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	20 000 €
64131	Rémunération Personnels non titulaires	- 20 000 €
	TOTAL	0 €
RECETTES		
002	Excédent antérieur reporté	1 948 722,73€
	TOTAL	1 948 722,73 €

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte n°1068 de : **69 542,17 €**
- **REPORTE** en excédent de fonctionnement au compte n°002 le solde de : **1 948 722,73 €**
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits

Pour extrait conforme,

La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme

Eliane GUILLON

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Nombre de membres en exercice : 27/28

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents : 8

L'an deux mil vingt-quatre le dix juin à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

MEMBRES PRESENTS :

Mme GUILLON, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, Mme BERNARD, Mme BOUIT, Mme BROT, Mme CHAZAL, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. ORIOL, Mme VEISSEIX.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. ANGELI ayant donné pouvoir à Mme BERNARD
M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. ARNAUD
Mme DEFRANCE ayant donné pouvoir à Mme BROT
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à M. HOURDOU
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE
Mme PUGEAT ayant donnée pouvoir à Mme BOUIT
Mme SAVIN ayant donnée pouvoir à Mme ARNAVON

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

M. AUGUSTE, M. BAUDOIN, Mme BROSE, M. MAINFROY, Mme PEROT, Mme PROT, M. PROVOST, M. TEUFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Lydie VEISSEIX

OBJET : Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet

Monsieur Philippe HOURDOU, 1^{er} Vice-Président du CDG26, expose que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci,

Le 1^{er} Vice-Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée. Le tableau des effectifs est modifié pour tenir compte de la présente délibération.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la création du poste permanent de Rédacteur Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2024.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.
- **CHARGE** la Présidente de procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits

Pour extrait conforme,

La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme

Eliane GUILLON

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

DIRECTION GENERALE
Délibération n° 2024-14

Nombre de membres en exercice : 27/28
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 7
Nombre de membres absents : 8

L'an deux mil vingt-quatre le dix juin à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

MEMBRES PRESENTS :

Mme GUILLON, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, Mme BERNARD, Mme BOUIT, Mme BROT, Mme CHAZAL, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. ORIOL, Mme VEISSEIX.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. ANGELI ayant donné pouvoir à Mme BERNARD
M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. ARNAUD
Mme DEFRANCE ayant donné pouvoir à Mme BROT
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à M. HOURDOU
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE
Mme PUGEAT ayant donnée pouvoir à Mme BOUIT
Mme SAVIN ayant donnée pouvoir à Mme ARNAVON

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

M. AUGUSTE, M. BAUDOIN, Mme BROSE, M. MAINFROY, Mme PEROT, Mme PROT, M. PROVOST, M. TEUFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Lydie VEISSEIX

OBJET : Création d'un emploi permanent de conseiller de prévention à temps complet

Monsieur Philippe HOURDOU, 1^{er} Vice-Président du CDG26, expose que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels.

Considérant la nécessité de créer un emploi de conseiller de prévention en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci,

Le 1^{er} Vice-Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de conseiller de prévention, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi pourra être pourvu par un agent au grade de Technicien Territorial, Technicien Principal de 2^{ème} classe, Technicien Principal de 1^{ère} classe, Ingénieur Territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée. Le tableau des effectifs sera mis à jour après l'arrivée de la nouvelle recrue.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent de conseiller de prévention à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2024, dans les conditions précisées ci-dessus.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.
- **CHARGE** la Présidente de procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme
Eliane GUILLON

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

DIRECTION GENERALE
Délibération n° 2024-15

Nombre de membres en exercice : 27/28
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 7
Nombre de membres absents : 8

L'an deux mil vingt-quatre le dix juin à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

MEMBRES PRESENTS :

Mme GUILLON, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, Mme BERNARD, Mme BOUIT, Mme BROT, Mme CHAZAL, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. ORIOL, Mme VEISSEIX.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. ANGELI ayant donné pouvoir à Mme BERNARD
M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. ARNAUD
Mme DEFRANCE ayant donné pouvoir à Mme BROT
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à M. HOURDOU
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE
Mme PUGEAT ayant donnée pouvoir à Mme BOUIT
Mme SAVIN ayant donnée pouvoir à Mme ARNAVON

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

M. AUGUSTE, M. BAUDOIN, Mme BROSE, M. MAINFROY, Mme PEROT, Mme PROT, M. PROVOST, M. TEUFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Lydie VEISSEIX

OBJET : Création de deux emplois d'apprenti

Monsieur Philippe HOURDOU, 1^{er} Vice-Président du CDG26, expose aux administrateurs que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le recours aux contrats d'apprentissage
- **AUTORISE** la conclusion dès la rentrée scolaire 2024, des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
SST	Conseiller de prévention	BUT HSE	2 ans
Parcours Professionnels	Secrétariat tâches administratives	CAP / BEP Secrétariat / BUT GEA	1 an ou 2 ans

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis
- **INSCRIT** au budget, les dépenses correspondantes (salaires et frais de formation).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme
Eliane GUILLON

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

DIRECTION GENERALE
Délibération n° 2024-16

Nombre de membres en exercice : 27/28
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 7
Nombre de membres absents : 8

L'an deux mil vingt-quatre le dix juin à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

MEMBRES PRESENTS :

Mme GUILLON, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, Mme BERNARD, Mme BOUIT, Mme BROT, Mme CHAZAL, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. ORIOL, Mme VEISSEIX.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. ANGELI ayant donné pouvoir à Mme BERNARD
M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. ARNAUD
Mme DEFRANCE ayant donné pouvoir à Mme BROT
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à M. HOURDOU
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE
Mme PUGEAT ayant donnée pouvoir à Mme BOUIT
Mme SAVIN ayant donnée pouvoir à Mme ARNAVON

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

M. AUGUSTE, M. BAUDOIN, Mme BROSE, M. MAINFROY, Mme PEROT, Mme PROT, M. PROVOST, M. TEUFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Lydie VEISSEIX

Nombre de membres en exercice : 27/28

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents : 8

L'an deux mil vingt-quatre le dix juin à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

MEMBRES PRESENTS :

Mme GUILLON, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, Mme BERNARD, Mme BOUIT, Mme BROT, Mme CHAZAL, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. ORIOL, Mme VEISSEIX.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. ANGELI ayant donné pouvoir à Mme BERNARD
M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. ARNAUD
Mme DEFRANCE ayant donné pouvoir à Mme BROT
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à M. HOURDOU
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE
Mme PUGEAT ayant donnée pouvoir à Mme BOUIT
Mme SAVIN ayant donnée pouvoir à Mme ARNAVON

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

M. AUGUSTE, M. BAUDOIN, Mme BROSE, M. MAINFROY, Mme PEROT, Mme PROT, M. PROVOST, M. TEUFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Lydie VEISSEIX

OBJET : Instauration du plan de formation 2024-2026 du CDG26

Monsieur Philippe HOURDOU, 1^{er} Vice-Président du CDG26, expose que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Ceci est d'autant plus nécessaire pour les personnels du CDG26 amené à répondre de manière experte aux questions des collectivités.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres au CDG26 (évolution des besoins, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit la politique de formation définie par le CDG26, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation du CDG26 et des agents.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **INSTITUT** le plan de formation selon le dispositif joint en annexe
- **AUTORISE** la Présidente à signer au nom et pour le compte du CDG26 toutes les pièces administratives, techniques et/ou financières, relatives à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits

Pour extrait conforme,

La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme

Eliane GUILLON

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

DIRECTION GENERALE
Délibération n° 2024-18

Nombre de membres en exercice : 27/28

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents : 8

L'an deux mil vingt-quatre le dix juin à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

MEMBRES PRESENTS :

Mme GUILLON, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, Mme BERNARD, Mme BOUIT, Mme BROT, Mme CHAZAL, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. ORIOL, Mme VEISSEIX.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. ANGELI ayant donné pouvoir à Mme BERNARD
M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. ARNAUD
Mme DEFRANCE ayant donné pouvoir à Mme BROT
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à M. HOURDOU
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE
Mme PUGEAT ayant donnée pouvoir à Mme BOUIT
Mme SAVIN ayant donnée pouvoir à Mme ARNAVON

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

M. AUGUSTE, M. BAUDOIN, Mme BROSE, M. MAINFROY, Mme PEROT, Mme PROT, M. PROVOST, M. TEUFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Lydie VEISSEIX

OBJET : Bilan d'activité 2023 du CDG26

Le nouveau rapport d'activité des services du CDG26 2023 est proposé aux administrateurs.

Il convient de préciser que cette présentation revêt un caractère obligatoire pour l'ensemble des services du Centre de Gestion. En effet, un bilan d'activités doit être présenté au Conseil d'administration mais également aux collectivités affiliées.

Ce document fera donc l'objet d'une communication par mise en ligne sur le site internet du Centre.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le rapport d'activité des services 2023 du CDG26

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme
Eliane GUILLON

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.